



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-042

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250306-VI-DEC-2025-042-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

#### **OBJET : Avenant au contrat de maintenance N° 202000024 avec la société OPERIS**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

**VU** la décision N° VI-DEC-2020-063 du 8 juin 2020, relative à la signature du contrat de maintenance et du support du progiciel OXALIS, logiciel métier du service urbanisme.

**CONSIDÉRANT** que le module « Géo pour Oxalis » est ajouté à la prestation offerte par le contrat le contrat de maintenance n° 202000024, afin de simplifier la gestion des dossiers d'urbanisme et fonciers et d'assurer la dématérialisation de tous les échanges de documents exigés lors des différentes phases d'instruction.

**CONSIDÉRANT** que le module « Intégration des données Edigéo », indispensable à l'échange des données du plan cadastral informatisé, est également ajouté au contrat cité ci-dessus.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat de maintenance n° 202000024,

**CONSIDÉRANT** l'avenant 2024AM0900-02 au contrat n° 202000024, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE n°1** : De signer l'avenant 2024AM0900-02 au contrat de maintenance OXALIS n° 202000024, ajoutant les modules « Géo pour Oxalis » et « Intégration des données Edigéo ».

**ARTICLE n° 2** : De dire que cet avenant a pris effet au 19/03/2024.

**ARTICLE n°3** : Le montant de cet avenant s'élève à QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXE (480 € HT) pour le module « Géo pour Oxalis » et à TROIS CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE (350 € HT) pour le module « Intégration des données Edigéo ».

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE n°5** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société OPERIS
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Fait à Etampes,  
Le 06 MARS 2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

06 MARS 2025



Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
9<sup>e</sup>ème adjoint au Maire  
En charge de l'urbanisme